



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Désignation d'un titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles

DE20180327_49

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

R E S S O U R C E S

Désignation d'un titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles

Développement des Arts et de la Culture
id : 2159

Conseil municipal
27 mars 2018

49

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Dans le cadre de ses animations estivales et de toutes opérations municipales, la Ville d'Angoulême est amenée à organiser chaque année de nombreuses manifestations culturelles : les Beaux Jours, Bulles de Cultures, spectacle pour les aînés, etc.

Pour permettre l'accueil des spectacles et maintenir une politique ambitieuse en faveur du spectacle vivant et de l'éducation artistique et culturelle, la Ville doit solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, trois licences d'entrepreneur du spectacle attribuées nominativement à un élu.

Ces licences se repartissent comme suit :

- Licence d'entrepreneur de spectacles n°1 pour les lieux d'exploitations,
- Licence d'entrepreneur de spectacles n°2 pour les producteurs de spectacles,
- Licence d'entrepreneur de spectacles n°3 pour les diffuseurs de spectacles.

Par une délibération en date du 4 mai 2014, Monsieur Samuel Cazenave a été désigné pour les démarches, entreprises au nom de la collectivité, relatives à ces licences.

Après la démission de ce dernier de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation. Il est envisagé, par la présente, de désigner Monsieur Xavier Bonnefont.

Pour les administrations publiques locales, il est nécessaire de fournir une copie de la décision de l'autorité compétente désignant le candidat aux licences.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

De désigner Monsieur Xavier Bonnefont comme représentant de la Ville d'Angoulême pour d'une part, l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles et, d'autre part, pour toutes les questions relatives à ces licences ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2018

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,

l'Adjoint
Pour le Maire,
Véronique de MAILLARD
Adjointe déléguée
Vie quotidienne - Travaux



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

